

15 septembre 2022

Mise à jour de l'ORMR : Préparation à l'automne, consultation sur les droits de l'ORMR, dose de rappel du vaccin bivalent

Préparation à l'automne : les maladies infectieuses, notamment la COVID-19

Alors que l'automne approche, l'ORMR souhaite rappeler aux maisons de retraite l'importance de préparer la lutte contre les éclosions de maladies infectieuses, notamment la COVID-19. En vertu de la *Loi sur les maisons de retraite*, les maisons de retraite sont tenues de respecter les exigences relatives au signalement des épidémies, à la prévention et au contrôle des infections (PCI) et aux plans d'urgence afin de garantir la sécurité et le bien-être des résidents. Nous fournissons aux maisons de retraite les ressources et les outils suivants afin de les aider dans leurs préparatifs.

Liste de vérification aux fins d'auto-évaluation de l'état de préparation à la COVID-19

Pour aider les maisons de retraite à évaluer leur état de préparation en vue de prévenir les éclosions de COVID-19 ou de les gérer efficacement, l'ORMR a mis à jour sa [liste de vérification aux fins d'auto-évaluation de l'état de préparation à la COVID-19 pour les maisons de retraite \(en anglais\)](#).

Il est vivement recommandé aux maisons de retraite de remplir cette liste de vérification aux fins d'auto-évaluation et de prendre des mesures immédiates visant à combler les lacunes constatées.

Nous rappelons aux maisons de retraite qu'elles sont tenues de disposer d'un plan d'urgence relatif aux pandémies et aux épidémies. La liste de vérification de l'ORMR aux fins d'auto-évaluation de l'état de préparation à la COVID-19 aidera les maisons de retraite à élaborer de tels plans.

Recours aux personnes bénévoles afin de pallier les pénuries de personnel

L'ORMR tient à assurer les titulaires de permis et les exploitants qu'il adopte une approche souple dans l'évaluation de la conformité à la *Loi sur les maisons de retraite* et à ses règlements en ce qui concerne les besoins en personnel. Les maisons de retraite peuvent envisager de faire appel à des bénévoles afin de pallier le manque de personnel et de fournir d'autres services que les soins. Notez que les maisons de retraite doivent dispenser une formation adéquate aux bénévoles et qu'il **leur est interdit d'administrer des médicaments**.

Déclaration des éclosions

Les maisons de retraite sont tenues de signaler les éclosions à l'ORMR en même temps qu'à leur bureau de santé publique.

Le bureau de santé publique local n'est pas chargé de rédiger un rapport au nom de la maison de retraite.

L'ORMR a préparé une [fiche de conseils sur le signalement des éclosions de COVID-19 \(en anglais\)](#) afin d'aider les titulaires de permis et les exploitants à respecter cette exigence. Ce document comprend des

conseils utiles sur le moment et la marche à suivre pour signaler une éclosion à l'ORMR, ainsi que sur les renseignements à fournir dans le signalement.

Exigences en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI)

Les maisons de retraite doivent impérativement s'assurer qu'un programme PCI a été mis en place dans la maison de retraite et que tout le personnel et les bénévoles ont bien reçu la formation PCI nécessaire. L'ORMR a rédigé des [lignes directrices PCI \(en anglais\)](#) et un [module d'aide à la conformité PCI \(MAC\) \(en anglais\)](#) afin que les exploitants et les titulaires de permis comprennent parfaitement leurs obligations en vertu de la loi, ainsi que les pratiques recommandées pour s'assurer que leur programme PCI est fiable et constitue l'un des principaux moyens de défense contre les éclosions.

En outre, Santé publique Ontario met à disposition une [liste de vérification en matière de prévention et de contrôle des infections dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite](#) afin de les orienter dans la réalisation des évaluations PCI liées à la COVID-19.

L'ORMR encourage les titulaires de permis et les exploitants à demander aux membres du personnel de s'abonner à la liste de diffusion des mises à jour de l'ORMR afin qu'ils reçoivent les derniers renseignements importants concernant les maisons de retraite. Pour faire partie de la liste de diffusion des mises à jour de l'ORMR, envoyez-nous un courriel à e-newsletter@rhra.ca.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca.

Rappel : Consultation publique sur les droits de l'ORMR pour l'année 2023

La consultation publique en ligne de 30 jours sur les propositions relatives aux droits de l'ORMR pour l'année 2023 se terminera le **mercredi 21 septembre**. Vous pouvez accéder aux documents de consultation, notamment les propositions détaillées relatives aux droits et les instructions concernant la remise des commentaires, via la page de [consultation sur les propositions relatives aux droits de l'ORMR pour l'année 2023 \(en anglais\)](#).

Toutes les parties prenantes sont invitées à participer à la consultation : les résidents, leur famille, les titulaires de permis et les exploitants, les défenseurs des personnes âgées et les autres parties intéressées. Si les résidents ont des questions à poser, [les titulaires de permis peuvent leur fournir cette fiche de renseignements \(en anglais\)](#).

Avant de prendre une décision finale concernant les droits, l'ORMR tiendra compte des commentaires reçus lors de la consultation. L'ORMR remercie par avance toutes les parties prenantes d'avoir pris le temps de fournir leurs précieux avis et conseils.

Rappel : Dose de rappel du vaccin bivalent contre la COVID-19

Le 12 septembre 2022, le gouvernement de l'Ontario [a annoncé](#) que la dose de rappel du vaccin bivalent contre la COVID-19 sera proposée à l'ensemble des Ontariens et Ontariennes âgés de 18 ans et plus, en commençant par les populations les plus vulnérables, notamment les résidents des maisons de retraite.

Récemment, l'ORMR [a annoncé \(en anglais\)](#), au nom du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA), que les maisons de retraite recevront en priorité la dose de rappel du vaccin bivalent contre la COVID-19.

En vue du rappel du vaccin contre la COVID-19 à l'automne, les maisons de retraite sont invitées à commencer à recueillir le consentement pour la vaccination et à collaborer avec les bureaux de santé publique locaux dès que possible afin d'établir des plans d'administration du vaccin. Les résidents et le personnel seront ainsi protégés en prévision d'une saison des maladies respiratoires précoce à l'automne.

Les maisons de retraite en mesure d'administrer des vaccins de manière indépendante, mais qui ne sont pas encore équipées en conséquence, sont encouragées à se rapprocher de leur bureau de santé publique local afin d'obtenir un soutien pour la mise en place. Les maisons de retraite doivent également confirmer que leur accès utilisateur COVaxOn est à jour, car les mots de passe expirent 30 jours après leur dernière utilisation.

En outre, les maisons de retraite peuvent établir des plans d'administration des vaccins en collaboration avec :

- GO-VAXX et les équipes de cliniques mobiles par le biais de govaxx@ontario.ca pour la région du grand Toronto et/ou de provincialhhrsupport@ontario.ca pour les autres endroits; ou
- [les pharmacies locales](#).

Si les maisons de retraite ne disposent pas d'un plan d'administration des vaccins sur place après avoir travaillé avec le bureau de santé publique local et envisagé d'autres ressources, elles doivent communiquer avec le MSAA en envoyant un courriel à RHInquiries@ontario.ca pour solliciter un soutien.